

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202200761 à 202300068 (303 224,91\$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 26 janvier 2023
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
 - 8.1 Adoption du règlement #462-23 modifiant le règlement #300-95 concernant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales
 - 8.2 Adoption du règlement #463-23 concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité de Plaisance
 - 8.3 Avis de motion – Règlement URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles
 - 8.4 Adoption du projet de règlement #23-01 relatif à la démolition d'immeubles
- 9. Administration, finances et communication**
 - 9.1 Factures de plus de 5 000\$
 - 9.2 Association des pompiers volontaires de Plaisance/Subvention de fonctionnement 2023
 - 9.3 Association des loisirs de Plaisance Inc./Subvention de fonctionnement 2023
 - 9.4 Parc des Montagnes Noires de Ripon – Projet de partenariat intermunicipal
 - 9.5 Dépôt du rapport d'audit de conformité/Transmission des rapports financiers
 - 9.6 Changement au contrat de l'employé #701-0055
 - 9.7 Proposition pour nettoyer et ignifuger les 13 rideaux de scène de la salle municipale – Partenariat avec le Club de l'Amitié de Plaisance
 - 9.8 Mandat au Greffier-trésorier ou un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 10.1 Salaires de pompiers 2023
 - 10.2 Adoption du rapport annuel et bilan 2022 en sécurité incendie de Plaisance (Schéma de couverture de risques)
 - 10.3 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie

11. Urbanisme et aménagement

- 11.1 Nomination d'un membre résident du comité consultatif d'urbanisme (CCU) 2023

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

- 13.1 Créateur de la Petite-Nation – Demande de gratuité de location de salle
13.2 Pédayooga avec Christiane Frigault – Demande de gratuité de location de salle

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

- 16.1 Pétition à Postes Canada par les citoyens du 140 au 163, montée Papineau

17. Période de questions

18. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 9 janvier 2023 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Micheline Cloutier.

Assistent également à la séance, Monsieur Benoît Dufour, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-030

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-031

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-032

Chèques : Journal des déboursés – 202200761 à 202300068

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de janvier 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de janvier totalisant la somme de **303 224,91\$** portant les numéros de déboursés **202200761 à 202300068** soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Benoît Dufour
Greffier-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de janvier 2023 est déposée aux élu(e)s.

7. Période de questions

Début : 19 h 07

Fin : 19 h 25

8. Avis de motion et règlement

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-033

Adoption du règlement #462-23 modifiant le règlement #300-95 concernant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut prévoir, par règlement, le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lors du paiement de son compte de taxes municipales (Loi sur la fiscalité municipale, art.252);

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le bénéficiaire lors du paiement des taxes municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame la conseillère Monique Malo, à une séance de ce conseil tenue le 9 janvier 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE 2 AJOUT

Le règlement # 300-95 est modifié à l'article #2 par l'ajout du 4^e alinéa suivant :

- Le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de sa publication.

AVIS DE MOTION :	9 janvier 2023
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU :	6 février 2023
PUBLICATION :	7 février 2023
AVIS DE PROMULGATION :	7 février 2023

Micheline Cloutier
Maire

Benoît Dufour
Directeur général et Greffier-trésorier

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-034

Adoption du règlement #463-23 concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité de Plaisance

ATTENDU QUE la Municipalité de Plaisance juge opportun de réglementer le déneigement sur son territoire ;

ATTENDU QUE des sommes importantes sont requises pour assurer le déneigement des rues de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte le présent règlement suivant les pouvoirs qui lui sont conférés par les dispositions habilitantes de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c.C-47-1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance régulière de ce Conseil tenue le 6 février 2023 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

« **Andain de neige** » : Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie de la municipalité ou des entreprises dont elle a retenu les services, affectée au déblaiement d'une voie publique.

« **Chaussée** » : Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation de véhicules routiers.

« **Déblaiement** » : Opération de pousser ou de déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues et des chemins.

« **Entrée privée** » : Voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

« **Propriétaire** » : La personne qui est propriétaire d'un immeuble.

« **Voie Publique** » : Signifie tout chemin, rue, avenue, ruelle, pont, passage à l'usage public, promenade ou place publique.

ARTICLE 3

3. NEIGE PROJETÉE, SOUFLÉE OU DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

- 3.1** Pour en faciliter le déblaiement, la Municipalité de Plaisance, ses employés ou les entreprises dont elle a retenu les services à cette fin peuvent projeter, souffler ou déposer la neige recouvrant une voie publique sur un terrain privé contigu.
- 3.2** Il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre les précautions nécessaires en pareil cas pour éviter que des personnes, des biens ou des végétaux ne soient blessés ou endommagés.

ARTICLE 4

4. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

- 4.1** Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celle-ci pourrait commettre au présent règlement.
- 4.2** La neige provenant de l'andain déposé par la machinerie de la Municipalité est de la responsabilité du citoyen riverain, peu importe sa hauteur et sa largeur.
- 4.3** La neige doit être projetée ou soufflée sur le terrain de la propriété ou chargée et transportée vers un site autorisé.

ARTICLE 5

5. INTERDICTIONS

- 5.1** Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.
- 5.2** Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige provenant d'un andain sur une voie publique, dans un parc, sur une borne d'incendie ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.
- 5.3** Il est interdit à quiconque de créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.
- 5.4** Il est interdit à quiconque, lors du déblaiement de la neige provenant d'une entrée privée, de déplacer ou de

transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige.

- 5.5 Il est interdit à quiconque de réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique.

ARTICLE 6

6. APPLICATION ET DISPOSITIONS PÉNALES

- 6.1 Le Contremaître des travaux publics de la Municipalité de Plaisance est le responsable de l'application du présent règlement.
- 6.2 Le Contremaître des travaux publics affecté à la surveillance du déneigement peut être assisté par le Directeur du service d'urbanisme et d'environnement à l'emploi de la Municipalité de Plaisance et le directeur général dans l'application du présent règlement.
- 6.3 Ils sont autorisés à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 6.4 Le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser toute autre personne à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.
- 6.5 Lorsque le directeur général, le contremaître ou l'inspecteur a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement est commise, il peut remettre au contrevenant un avis de cessation lui enjoignant de cesser immédiatement l'infraction en cours et de procéder à l'enlèvement de la neige déposée illégalement.
- 6.6 Ce contrevenant aura vingt-quatre (24) heures, après l'émission de l'avis de cessation, pour effectuer l'enlèvement de la neige déposée, soufflée ou projetée illégalement.
- 6.7 À l'expiration de ce délai, si les travaux n'ont pas été effectués, la Municipalité effectuera les travaux de ramassage de la neige, et ce, aux frais du propriétaire.
- 6.8 Quiconque contrevient aux articles 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 du présent règlement et ne respecte pas l'avis de cessation émis en vertu de l'article 6.5, dans le délai imparti édicté à l'article 6.6, commet une infraction et est passible d'une amende de quatre cents dollars (400,00 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de huit cents dollars (800,00 \$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

ARTICLE 7

7. DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Abrogation

Le présent règlement abroge et modifie tout règlement ou toute disposition incompatible avec le présent règlement.

7.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

FAIT ET PASSÉ à Plaisance, Québec, ce 6^e jour de février 2023.

AVIS DE MOTION :	9 janvier 2023
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU :	6 février 2023
PUBLICATION :	7 février 2023
AVIS DE PROMULGATION :	7 février 2023

Micheline Cloutier
Maire

Benoît Dufour
Directeur général et Greffier-trésorier

8.3

AVIS DE MOTION

Règlement URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles

Nil Béland, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le(la) conseiller(ère) demande une dispense de lecture.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-035

Adoption du projet de règlement numéro URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT ce conseil municipal doit d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL 69), dont les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme notamment aux articles 148.0.1 à 148.0.26;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 6 février 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil adopte le présent projet de règlement numéro 23-01 relatif à la démolition d'immeubles;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Administration, finances et communication

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-036

Factures à payer de plus de 5000\$

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a)	CRSBPO	6 843,86\$
b)	MRC Papineau (juillet)	20 026,84\$
c)	MRC Papineau (mars)	20 026,84\$
d)	MRC Papineau (sept)	20 026,84\$
e)	Municipalité de Papineauville	5 000,00\$
f)	Tessier Récréo-Parc	88 581,83\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-037

Association des pompiers volontaires de Plaisance/Subvention de fonctionnement 2023

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil verse à l'Association des pompiers volontaires de Plaisance Inc., une subvention de fonctionnement au montant de **1 500\$** pour l'année financière débutant le 1er janvier 2023, la subvention sera versée le 15 février 2023.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-038

Association des loisirs de Plaisance Inc./Subvention de fonctionnement 2023

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Association des loisirs de Plaisance Inc.;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Code municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil consent par la présente résolution, à verser à l'Association des loisirs de Plaisance Inc., une subvention de 3 500\$ pour l'année financière débutant le 1er janvier 2023;

Condition : Payable en deux (2) versements égaux devenant dus le 15 janvier et le 15 juillet 2023.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-039

Parc des Montagnes Noires de Ripon - Projet de partenariat intermunicipal

CONSIDÉRANT la résolution #2023-01-014 adoptée lors de la séance du conseil du 9 janvier 2023 indiquant que la municipalité de Plaisance participerait au projet de partenariat intermunicipal Ski la Seigneurie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution, car une erreur s'est glissée ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE la Municipalité de Plaisance abroge la résolution #2023-01-014 ;

QUE la Municipalité de Plaisance participera au projet de partenariat intermunicipal « Parc des Montagnes Noire de Ripon » pour la saison 2022-2023 selon l'option 3 au coût de 1 250 \$;

QUE les citoyens de la municipalité de Plaisance pourront profiter des installations et du stationnement gratuit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.5

RÉSOLUTION 2023-02-040

Dépôt du rapport d'audit de conformité/Transmission des rapports financiers

CONSIDÉRANT le dépôt par la Commission municipale du Québec du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 86.8 de la Loi, ledit rapport doit être déposé lors de la séance suivant sa réception;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour les exercices financiers 2016 à 2020, déposé par la Commission municipale.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-041

Changement au contrat de l'employé #701-0055

CONSIDÉRANT le manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT le contrat de travail de l'employé #701-0055 ;

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter les heures de cet employé afin de combler la charge de travail grandissante;

CONSIDÉRANT qu'auparavant ce poste était de 40 heures par semaine

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte d'augmenter les heures de cet employé de 30 heures à 40 heures par semaine.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-042

Proposition pour nettoyer et ignifuger les 13 rideaux de scène de la salle municipale – Partenariat avec le Club de l'Amitié de Plaisance

CONSIDÉRANT les recommandations de la CNESST d'ignifuger les rideaux de scènes à la salle municipale afin de rencontrer les exigences ;

CONSIDÉRANT la proposition de ProScène Dauphinois/Draperies commerciales en date du 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a choisi l'option 2 – Nettoyage, ignifugation des rideaux de scènes sans installation ni transport pour un montant de 4 276,70\$ + taxes;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget ;

CONSIDÉRANT que le Club de l'Amitié a accepté de partager les coûts de la façon suivante :

50% avant les taxes payées par le Club de l'Amitié
50% + toutes les taxes payées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Club de l'Amitié a aussi accepté de faire le transport des rideaux de Plaisance à Montréal et de fournir des bénévoles pour assister le ou les employés municipaux à la réinstallation des rideaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte la proposition de ProScène Dauphinois/Draperies commerciales, option 2 au coût de 4276,70\$;

QUE ce conseil accepte la collaboration de Club de l'Amitié afin de couvrir les frais inhérents à l'entretien des rideaux de scènes.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-043

Mandat au Greffier-trésorier ou un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun d'autoriser le Greffier-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par Madame Ann-Marielle Tinkler

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le Greffier-trésorier, directeur général ou la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 8 juin 2023 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sécurité publique et hygiène du milieu

10.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-044

Salaires des pompiers 2023

CONSIDÉRANT la préparation du budget 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil entérine la liste des salaires 2023 des pompiers à temps partiels de la municipalité.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-045

Adoption du rapport annuel et bilan 2022 en sécurité incendie de Plaisance (Schéma de couverture de risques)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2022 du service de sécurité incendie, préparé par Sylvain Desjardins, directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'approbation dudit bilan est essentielle pour maintenir et soutenir les démarches entreprises dans le cadre du schéma de couverture de risques à incendie de la municipalité;

Pour ces raisons,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil entérine ledit bilan 2022 mentionné dans le préambule et demande au Directeur général de faire parvenir une copie dudit bilan ainsi qu'une copie de la présente résolution à la personne-ressource de la MRC de Papineau responsable en matière de sécurité incendie.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-046

Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la révision du schéma de couverture de risques d'incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire, ce qui inclut la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales doit, en conséquence, mettre à jour leur plan de mise en œuvre local (PMOL);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte par la présente, le document intitulé « Plan de mise en œuvre pour l'année 2022, tel que rédigé par monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QU'une copie de cette résolution et du PMOL soit transmise à la MRC.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme et aménagement

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-047

Nomination d'un membre résident du comité consultatif d'urbanisme 2023

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer, par résolution, les membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2023 en vertu du règlement URB 99-07;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-01-024 indiquait un poste vacant au niveau des membres résidents;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil nomme le membre suivant pour combler le poste vacant au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'un an, soit pour l'année 2023:

Membre résident
Claudine Boyer

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-048

Créateurs de la Petite-Nation – Demande de gratuité de location de salle

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de location de la salle Place des Aînés Berthiaume sise au 62, rue St-Jean-Baptiste par Madame Annie-Claude Scholtès, membre déléguée par l'Association des Créateurs de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que l'Association des Créateurs de la Petite-Nation désire tenir leur assemblée annuelle le 6 mars prochain de 15 h à 17 h et se rencontrer à 5 autres reprises après cette date pour l'organisation du Festival de l'Argile de Plaisance;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement la salle Place des Aînés Berthiaume à l'Association des Créateurs de la Petite-Nation pour tenir leur rencontre.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-049

Pédayooga avec Christiane Frigault – Demande de gratuité de location de salle

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de location de la salle Place des Aînés Berthiaume ou de la salle municipale selon la disponibilité;

CONSIDÉRANT que l'activité se tiendra 1 fois par mois et qu'elle sera gratuite pour les participants;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement la salle Place des Aînés Berthiaume ou la salle municipale selon la disponibilité à madame Christiane Frigault pour la tenue de l'activité de pédayooga.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

16.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-050

Pétition à Postes Canada par les citoyens du 140 au 163, montée Papineau

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Madame Guylaine Tessier et Monsieur Paul Chartrand, résidants de la montée Papineau à Plaisance;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la montée Papineau par le ministère des Transports du Québec à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 140 au 163 montée Papineau se sont vu se faire retirer leur boîte postale sur leur terrain;

CONSIDÉRANT que Postes Canada a décidé d'installer des boîtes postales communautaires à la place des boîtes aux lettres sur le terrain des citoyens concernés sans les avoir avisés;

CONSIDÉRANT que ces citoyens ont signé une pétition afin que leur boîte aux lettres soit réinstallée sur leur terrain respectif;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Plaisance appuient les citoyens touchés par ce changement;

QU'une lettre soit envoyée à Postes Canada, au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à Monsieur Stéphane Lauzon, Député d'Argenteuil, La Petite-Nation, demandant de remettre les boîtes aux lettres sur les terrains des citoyens comme avant les travaux sur la montée Papineau;

QU'une copie soit envoyée à Madame Guylaine Tessier et Monsieur Paul Chartrand.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

17. Période de questions

Début : 19 h 41

Fin : 19 h 58

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-051

Levée de la séance à 19 h 58

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussignée, Micheline Cloutier, Mairesse de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 6 février 2023.

Micheline Cloutier
Mairesse

Benoît Dufour
Directeur général/Greffier-trésorier